

PARTIE A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

Je soussigné.e (NOM, Prénom) :

Agissant en qualité de (Titre) :

Pour le compte de l'entreprise (Nom) :

Adresse :

Code postal et commune :

Téléphone :

E-Mail :

M'engage à :

- Justifier à première demande de ma qualification en matière de travaux d'assainissement en produisant une copie de ma carte professionnelle FNTF
- **Ne pas exécuter les travaux avant l'accord écrit du service d'assainissement**
- Suivre les prescriptions techniques de la Direction du Cycle de l'Eau, et faire valider préalablement toute modification significative du projet de raccordement lors des travaux
- Effectuer les DT-DICT
- Suivre les prescriptions de réfection de voirie, à solliciter auprès de la mairie ou du gestionnaire de la voirie si ce n'est pas une voirie communale.

Cas particulier de Versailles : pour cette commune, ne pas procéder à la réfection de chaussée définitive. Conformément au Règlement de Voirie Municipal du 18 janvier 2012 et aux l'articles R*141-19 et suivants du Code la Voirie Routière, les travaux de réfection définitives des trottoirs et chaussée seront exécutés par la Ville à la charge du demandeur. Les sommes réclamées au demandeur comprendront le prix des travaux augmentés d'une majoration correspondant aux frais généraux et aux frais de contrôle. Un estimation peut être demandée au service voirie à l'adresse circulation.voirie@versailles.fr ou 01 30 97 82 82.

- **Informez le service d'assainissement du début des travaux au moins 15 jours à l'avance**
- Faire réaliser, par une entreprise spécialisée, accréditée COFRAC, certifiée AIPR et CATEC (si espace confiné ou grande profondeur), les tests d'inspection télévisée s'ils sont jugés nécessaires à l'intégration des ouvrages construits au réseau public de collecte des eaux usées
- Mettre en place et respecter l'ensemble des mesures de protection des travailleurs définies dans le Code du Travail, notamment le blindage dans le cadre des travaux de terrassement et la réglementation anti endommagement.

Pour les travaux suivants :

Nature des travaux :

Localisation des travaux :

Date souhaitée pour les travaux :

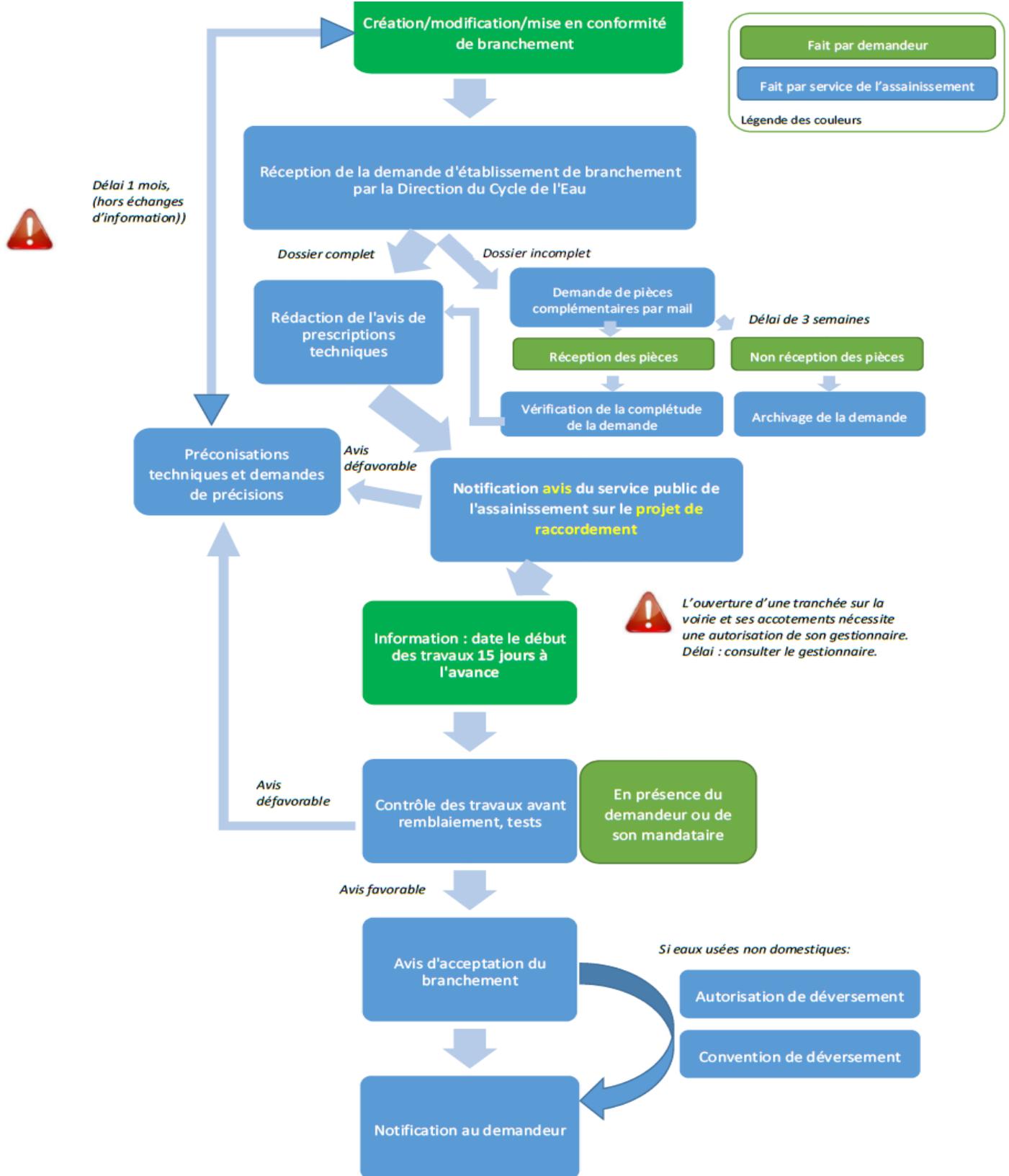
Fait à :

Cachet de l'entreprise :

Le / /

Signature :

INFORMATIONS SUR LA PROCEDURE DE DEMANDE D'ETALISSEMENT DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT



PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

(EN FORMAT NUMERIQUE AUTANT QUE POSSIBLE)

- Le présent formulaire, rempli, daté et signé,
- Copie du diagnostic technique si la demande concerne une mise en conformité,
- Un **plan de masse** de la parcelle **faisant apparaître un schéma de principe du branchement** indiquant:
 - Le diamètre et le matériau du collecteur principal public existant sous voirie,
 - Le tracé du branchement (eaux usées et/ou eau pluviale) souhaité avec :
 - Le matériau, les diamètres et les pentes des canalisations de branchement
 - La position la profondeur des regards, dont la boîte de branchement en domaine public au plus près de la limite de propriété privée
 - L'angle d'insertion au collecteur principal public
 - Le cas échéant, les caractéristiques
 - Du dispositif anti-reflux et de tout autre dispositif de même objectif
 - Les caractéristiques du poste de refoulement
 - Pour l'habitat collectif,
 - Les colonnes de chute d'évacuation des eaux usées et pluviales,
 - Le calcul des débits prévisionnels d'eaux usées, la nature et les flux de polluants si émission d'eaux non-domestiques ou assimilées domestiques, et les prétraitements prévus.
 - Le principe de gestion des eaux pluviales, le descriptif des ouvrages, les notes de calcul de leur dimensionnement.

NB : Une copie de l'autorisation d'urbanisme (Permis de construire, déclaration préalable...) pourra éventuellement être demandé si nécessaire à la bonne instruction du dossier.

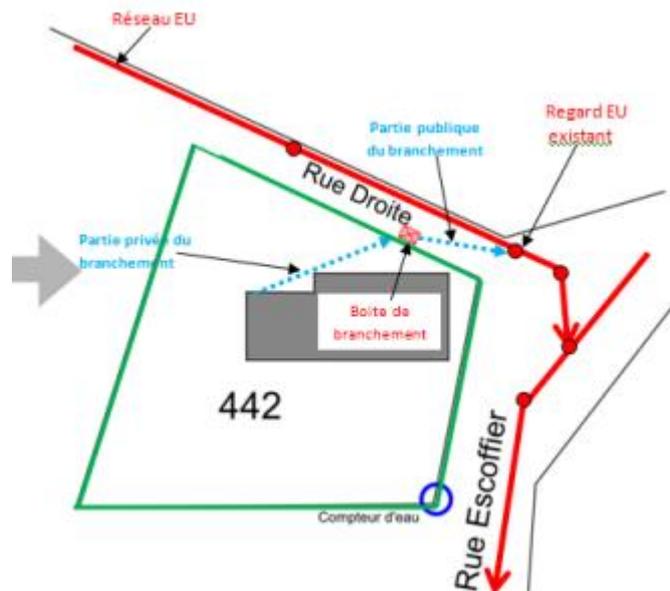


Figure 1: exemple de plan de masse avec plan du branchement

Il est vivement recommandé de consulter en amont de tous travaux dans vos installations intérieures et sur votre branchement, le règlement du service de l'assainissement et le guide de préconisations techniques du service d'assainissement de l'agglomération.